



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays d'Alençon

20 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Lois	18 mars
Pays d'Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d'Alençon	20 mars
Pays d'Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d'Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l'échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d'élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Benoit Hubert, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, introduit la réunion en exposant brièvement les évolutions observées dans la manière d'aborder la protection de la biodiversité ces dernières années. Les outils de préservation de la biodiversité ont d'abord consisté à préserver des espaces naturels et la biodiversité remarquable. Puis, au fil du temps, on a considéré la protection de la biodiversité ordinaire comme une partie intégrante de cette problématique. Le Grenelle de l'Environnement a quant à lui apporté les notions de trames verte et bleue et de continuités écologiques. En effet, les enjeux de préservation de la nature passent aussi par le maintien de la capacité des espèces à circuler sur tout le territoire français notamment dans le contexte du changement climatique qui induit un déplacement de l'aire de répartition des espèces vers le nord à long terme.

La réunion de ce jour a pour but d'échanger sur l'impact du SRCE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement et de partager les enjeux spécifiques au Pays d'Alençon. Actuellement, le SRCE est en projet et ces temps de discussion ont donc tout leurs sens pour l'adapter aux enjeux du Pays d'Alençon.

Isabelle Pulchalski, Directrice-adjointe de l'aménagement et du développement durables au Conseil régional de Basse-Normandie, revient sur la volonté de transparence de l'Etat et la Région dans la co-élaboration du SRCE. Suite à un travail technique important réalisé qui a mobilisé de nombreux acteurs du territoire, une série de 13 réunions organisées à l'échelle des Pays bas-normands a été prévue. La présente réunion s'inscrit dans cette dynamique.

Ce SRCE est le premier pour la région bas-normande et sera révisé dans 6 ans. Il est donc essentiel qu'il puisse contribuer à la sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire aux nouvelles notions qu'il porte. Des efforts particuliers ont été engagés en ce sens par les co-pilotes pour que le SRCE contienne des préconisations et des conseils pour faciliter son appropriation par les territoires.



La présentation croisée du Conseil régional et de l'Etat, co-pilotes de l'élaboration du SRCE bas-normand, face aux acteurs du territoire du Pays d'Alençon (élu, organisme consulaire, représentant de la filière forestière, représentant de la profession agricole, parc naturel, etc.)

Sandrine LEC
Adjoint-au-ch
trois séquen
pages suivantes.



Bruno DUMEIGE,
a été la démarche en
transcrits dans les

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions) Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collèges qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.


Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

 Lors de la phase de consultation publique, est-il prévu de consulter les chambres d'agriculture ?


- La liste de consultation officielle se limite aux Conseils Généraux, PNR, communautés de communes et d'agglomération mais l'Etat et le Conseil Régional s'interrogent sur un éventuel élargissement de cette liste à d'autres structures. La décision n'a à ce jour pas encore été arrêtée.
- Rappelons que le monde agricole a été associé tout au long de l'élaboration du SRCE et qu'il paraîtrait donc logique de poursuivre cette dynamique.

 Le délai de révision du SRCE au bout de 6 ans apparaît court au regard des défis soulevés par le SRCE et des temps nécessaires à la concrétisation des projets d'aménagement des territoires. Est-ce que ce ne sera pas contreproductif de changer de SRCE à une échéance si courte ?

- La loi prévoit qu'au bout de 6 ans, on examine le SRCE et on regarde s'il y a lieu de le réviser ou non. Cela ne signifie donc pas que l'on va reconstruire intégralement un nouveau SRCE mais plutôt qu'il peut être modifié en fonction des nouvelles données ou évolutions observées des territoires bas-normands.

 Pour les communes dont le PLU est en cours de révision mais situées hors périmètre d'un SCOT, faut-il faire une étude environnementale pour garantir la cohérence PLU / SRCE ?

- Tous les PLU devront prendre en compte le SRCE avant le 1^{er} janvier 2016. Il est donc souhaitable de le faire durant la révision pour ne pas à avoir à le faire ultérieurement.
- Les co-pilotes s'engagent à mettre à disposition des territoires les couches SIG de la carte des composantes et de la carte des actions prioritaires fin avril, avec des précautions d'utilisation tant que le schéma n'est pas validé. Les documents validés, notamment la liste des enjeux régionaux, sont par ailleurs déjà disponibles sur le site internet <http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>.
- Enfin, il est rappelé que les territoires pourront faire part de leurs observations lors des consultations officielles prévues avant l'été (les documents constitutifs du SRCE seront alors en ligne sur le site internet de la démarche).

 Quels ont été les critères retenus pour déterminer les actions prioritaires relatifs aux obstacles sur cours d'eau ? Quels financements possibles pour rétablir les continuités écologiques relatives aux obstacles sur cours d'eau ?

- Les obstacles identifiés dans le SRCE sont ceux listés dans les deux SDAGE couvrant le territoire : le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire-Bretagne. Ces documents cadre mettent en avant les actions stratégiques de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et le plan de gestion anguille.
- Les points de conflit retenus reprennent donc 191 obstacles cités dans le cadre du plan européen anguille et/ou comme « ouvrage Grenelle » sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie et 38 obstacles retenus comme « ouvrages Grenelle » sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.
- Le financement d'opération sur des ouvrages hydrauliques identifiés par le SDAGE est éligible à des subventions de l'Agence de l'eau.

 Qu'est-il envisagé pour la restauration des continuités écologiques entre les forêts d'Ecouves et de Bourse ? Pensez-vous activer des leviers réglementaires ou contractuels ?

- A ce stade de la démarche, il est difficile de répondre à ces deux questions car elles trouveront leurs réponses dans le SCOT.
- La cartographie du SRCE bas-normand est établie à l'échelle 1/100 000^e. Elle identifie les continuités écologiques à l'échelle régionale. La cartographie du SRCE nécessite donc d'être appropriée localement

notamment grâce à la réalisation d'études plus fines le cas échéant lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. C'est cette étape de déclinaison de la cartographie à une échelle plus fine qui peut permettre d'avoir un regard précis des enjeux de continuités bocagères sur le périmètre en question.

- ☑ En fonction de ces enjeux, différents leviers pourront être mobilisés par les communes : classement de certaines haies méritant d'être maintenues (espace boisé classé ou élément remarquable du paysage), planter de nouvelles haies... Dans tous les cas, il faut prévoir une animation territoriale autour des haies car les SCOT et PLU ne peuvent agir que sur la préservation de l'existant.

👉 Quel sera le poids du SRCE face aux projets d'intérêt général pour le développement des territoires ?

- ☑ Si cela concerne les projets de grandes infrastructures, l'Etat a l'obligation de prendre en compte le SRCE.
- ☑ Si cela concerne les projets des collectivités (ZAC...), la prise en compte des continuités écologiques se fait au cas par cas. En règle générale, elle est facilitée quand les collectivités maîtrisent le foncier. A titre d'illustration, citons le Parc d'activités Calvados-Honfleur qui a intégré un corridor humide permettant de relier le bassin des Chasses à la partie est du pont de Normandie.

👉 Il est question de matrice pour le SRCE bas-normand, ce qui semble être plus souple pour les territoires car on cible moins les corridors écologiques que s'ils sont représentés par des flèches dans la cartographie. Qu'en est-il aujourd'hui de cette approche matricielle ?

- ☑ Le choix de la matrice est pertinent au regard des écosystèmes bas-normands. Il y a actuellement des échanges avec le ministère pour savoir si cette approche va pouvoir être conservée telle quelle et répondre aux exigences nationales.
- ☑ Par ailleurs, ce sera aux documents d'urbanisme de regarder plus précisément quels sont les enjeux locaux relatifs aux continuités écologiques.

👉 Quid des compétences en écologie des bureaux d'études missionnés par les collectivités pour établir leurs documents d'urbanisme ? Il y a un risque à ce qu'ils travaillent uniquement à partir des documents du SRCE sans aller sur le terrain et préconisent des classements inadéquats (comme par exemple de mettre toutes les haies en espaces boisés classés) ?

- ☑ Le SRCE est accompagné d'un guide méthodologique, le vade-mecum, visant à faciliter l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme. Ce dernier précisera les usages et les limites des cartographies et données présentes dans le SRCE.
- ☑ De plus, les communes doivent veiller à bien cadrer leur cahier des charges initial pour veiller au recrutement d'un bureau d'étude compétent. Un cahier des charges type sera fourni dans le vade-mecum avec des recommandations (inclure des jours de visite du terrain par exemple). Si les ressources des petites communes rurales sont souvent limitées, un PLU intercommunal peut représenter une solution.
- ☑ Au mois de juillet 2012, un atelier de formation des bureaux d'études a été proposé pour les informer et les former à la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme des collectivités locales.

👉 La trame verte est située sur des terres agricoles et notamment d'élevage en prairies permanentes que l'on sait contribuer au maintien du bocage. Or, le contexte économique agricole pour les exploitations d'élevage est difficile. Leur déclin engendrerait une disparition des prairies permanentes. Quels outils existent pour le maintien des prairies permanentes ?

- ☑ Le SRCE n'apporte pas d'outils de ce type. Signalons toutefois l'existence des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) pour les prairies situées en zone Natura 2000, en zone à fort enjeu sur l'eau (crédit Etat et FEADER) ou la possibilité de monter un dossier en zone humide (financement de l'agence de l'eau).

👉 Les sigles et le vocabulaire du SRCE sont parfois loin de la réalité quotidienne des collectivités. Qu'est-il prévu pour faciliter l'appropriation de ces termes par les territoires ?

- Un résumé non technique faisant approximativement entre 15 et 20 pages accompagnera le SRCE.
- Sinon, le SRCE contiendra un glossaire reprenant l'ensemble des sigles utilisés dans le document.

👉 Ma commune dispose d'une ZNIEFF mais cela n'a pas empêché de la voir régresser au fil des ans. Pourquoi ?

- Les ZNIEFF répondent à une logique d'information et de reconnaissance d'un patrimoine naturel riche sur certaines zones des territoires. Déclarer une zone ZNIEFF n'induit pas de mesures de protection. Ce sont aux politiques locales de la prendre en compte.

👉 Le SRCE va-t-il figer les paysages et/ou empêcher aux exploitations d'élevage d'évoluer ?

- Le SRCE n'a pas pour objectif de figer les paysages. L'agriculture a un rôle crucial à jouer dans la pérennisation des paysages. L'agriculture qui a évolué, qui évolue et qui évoluera encore doit pouvoir conserver de bonnes conditions d'exploitabilité. Cela sous-entendrait de ne pas figer l'existant mais de le faire évoluer dans une dynamique locale qui vise à reconstituer ou pérenniser les continuités écologiques.
- Dans le vade-mecum à destination des collectivités qui intègre le SRCE, des exemples de type de bocage seront présentés (bocage dense, bocage en début de dégradation ou bocage dégradé) avec leur mode d'évolution possible et ce qu'il est possible de faire en fonction de la situation. Différentes recommandations accompagnent ces présentations (classement en élément remarquable du paysage par exemple).

👉 Lors de la réalisation des documents d'urbanisme, il est parfois difficile de trouver où placer le curseur entre zonage agricole et zonage naturel ? Que préconisez-vous ? Faut-il employer des sous-zonages pour que les documents d'urbanisme prennent en compte le SRCE ?


- Il y a effectivement tout un panel de zonages possibles. Les copilotés du SRCE ne préconisent pas d'en utiliser plus un que l'autre. Le zonage naturel n'est pas particulièrement préconisé et le zonage agricole peut être utilisé.
- Le sous-zonage n'est en aucun cas obligatoire dans un document d'urbanisme pour affirmer qu'il prend en compte le SRCE. Depuis le Grenelle de l'Environnement, il est possible pour une collectivité de préciser quelles prescriptions elles souhaitent voir appliquer dans le zonage agricole. Le sous-zonage doit être envisagé s'il y a une nécessité d'avoir des prescriptions particulières en fonction des enjeux locaux.
- Dans tous les cas, il est important que cela soit décidé au niveau de chaque territoire et de manière concertée. Le SRCE ne contient pas de préconisations pour un territoire en particulier mais propose un guide, le vade-mecum, pour accompagner la réflexion sur les outils utilisables par les collectivités.

👉 Dans certains cas, il serait intéressant de faire un diagnostic agricole des territoires.

- La réalisation d'un diagnostic agricole est préconisée dans le vade-mecum du SRCE proposé aux collectivités.

👉 Quelle place est réservée à la lutte contre l'artificialisation des sols dans le SRCE ?

- La lutte contre l'artificialisation des sols est bien un des objectifs généraux de la démarche nationale autour de la Trame verte et bleue.

 Comment s'y retrouver parmi toutes les mesures existantes en matière de biodiversité (arrêté biotope, zones vulnérables, Natura 2000, ZNIEFF...) ? Le SRCE ne peut-il pas être une occasion de tout remettre à plat ?

- Le SRCE n'a pas cette vocation d'autant plus que chaque mesure répond à un objectif politique précis. Natura 2000 correspond à une politique européenne de protection de la biodiversité, les ZNIEFF sont des inventaires qui ne sont pas régis par des mesures de protection, les arrêtés de protection de biotopes sont quant à eux reliés à des mesures de protection sans gestion... Le site Internet de la DREAL explique ce que représente chacune des politiques et des outils de connaissance ou de protection existants.
- Par ailleurs, la rubrique « données communales » du site Internet de la DREAL répertorie pour chaque commune tous les zonages qui concernent une commune (risques naturels, paysage, biodiversité...). Une carte et une notice explicative sont proposées pour chaque élément concernant une commune.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les participants ont validé les 4 enjeux locaux présentés dans la fiche mais ont souhaité faire remonter l'enjeu relatif à la réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles qui n'apparaissait pas de façon assez lisible. De manière générale, les participants ont souhaité rappeler l'importance de ne pas figer le territoire (classements) mais de veiller à utiliser des outils souples, flexibles et prenant en compte les contraintes économiques des exploitations agricoles.

Il a aussi été rappelé que la sensibilisation des bureaux d'étude, des élus et des services des collectivités à la TVB était nécessaire.

Enfin, il a été rappelé la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs des territoires, et notamment le monde agricole, condition *sine qua non* de la bonne prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et de planification.

4 enjeux ont été traités au sein de cet atelier :

Enjeu bocage et boisements	Enjeu fragmentation du territoire
Enjeu trame bleue	Enjeu consommation des espaces naturels et agricoles

Enjeu bocage et boisements

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Les participants estiment que parler de « reconquête bocagère » entre les forêts de Perseigne et de Bourse semble être une formulation trop forte compte-tenu du caractère déjà bocager de ce secteur. En revanche, la préservation de ce secteur est un enjeu.
- L'enjeu de reconquête bocagère concerne plutôt la zone entre Perseigne et-Ecouves : à préciser
- Les clôtures des plantations privées fragmentent le milieu boisé.

Leviers et points de vigilance

- Valoriser le bois énergie pour donner une valeur économique au bocage et ainsi favoriser son entretien
 - o Favoriser la construction de chaudières bois collectives en valorisant la ressource locale : la présence de la SCIC « Bois, Bocage, Energie » sur le département représente en cela une opportunité
 - o Favoriser les contrats mixtes avec intégration de bois local dans une logique de circuits courts. Les haies ne peuvent constituer qu'un apport complémentaire de ressources plus pérennes et plus abondantes.
 - o Valoriser les retours d'expériences exemplaires, par exemple l'action du lycée agricole de Sées qui est chauffé par une chaudière bois

- Mutualiser les moyens et les outils pour pallier le manque de financement initial des collectivités et des exploitants (coût du broyeur...)
- La question de la disponibilité de la ressource bois a été posée dans la mesure où le cycle forestier d'une forêt de feuillus ne permet pas de garantir la pérennité de la ressource et que celle-ci provient donc en priorité des déchets de scieries
- La pérennité des exploitants et la transmission du savoir-faire lors de changements de propriétaires
- Inciter à des **inventaires de haies locales en les hiérarchisant** et en concertation avec les agriculteurs
- Ne pas figer les haies à travers des classements, mais rester souple et flexible via l'utilisation du classement en élément remarquable du paysage
- Sur la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification
 - Engager des cycles de concertation avec les agriculteurs en essayant de respecter un seuil d'acceptation
 - Intégrer dans les PLU des recommandations visant à compenser la disparition de haies par de nouvelles plantations
- Ne pas favoriser les déplacements des populations de cervidés qui fragilisent les chênes notamment et qui sont responsables d'autres dégâts

Retours d'expériences

- Chauffage au bois-énergie du Lycée agricole de Sées
- Contrats de restauration des corridors écologiques en Pays de la Loire sous forme d'appel à projet
- Secteur en zone prioritaire a fait l'objet d'une attention particulière par le PNR Normandie Maine en vue de replanter du bocage. Le PNR a été confronté à la difficulté de mobiliser un grand nombre d'acteurs du territoire pour reconstituer la trame bocagère.
- Plantation d'un linéaire de haies à Ménil-Brout dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement de la RN12

Enjeu fragmentation

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Ajouter la mention de la RD438 comme point noir :
 - Juxtaposition avec des autres axes de circulation : l'autoroute et la voie ferrée
 - Voie de franchissement de la grande faune
- Ajouter comme point noir identifié l'axe de franchissement repéré au niveau de la commune de Saint-Denis-sur-Sarthon
- Sensibilité entre la sortie de Condé-sur-Sarthe jusqu'à l'entrée de Pacé et entre Pacé et Saint-Denis-sur-Sarthon

Leviers

- Aménager des passages à faune

Retours d'expériences

- Guide de prise en compte de la grande faune dans les projets d'infrastructures routières du SETRA (service du ministère des équipements)

Enjeu trame bleue

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Rappeler la définition précise de « zones humides » et bien les différencier des zones inondables
- Préciser que les 10 ouvrages cités sont ceux identifiés dans le SAGE Sarthe mais aussi dans le SDAGE Loire-Bretagne
- Des discontinuités entre le passage Bourse - Perseigne existent, lien avec les Pays de la Loire
- Ajouter la traversée de la Sarthe à Alençon comme point noir

Leviers et points de vigilance

- Affirmer l'importance des SAGE/SDAGE
- Rester vigilant sur le classement des zones humides qui peut paralyser une exploitation agricole et privilégier le zonage agricole et éviter le sous-zonage zones humides
- Réunir des compétences techniques précises en cas de hiérarchisation des zones humides
- Mobiliser les propriétaires agricoles pour préserver les zones humides (attention toutefois aux aides de la PAC qui ne reconnaîtraient pas les zones humides comme des surfaces en herbe)
- Eviter les drainages systématiques

Enjeu consommation des espaces naturels et agricoles

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu :

- Le territoire est aujourd'hui dans une dynamique de périurbanisation et de reprise démographique du monde rural bien que cela soit plus ou moins marqué suivant différents critères (proximité de grandes infrastructures routières, de communes proposant des services...). On observe une recrudescence de la demande en pavillon individuel de la part des urbains au détriment des centre-bourgs (comme à Ménil-Brout où les parcelles viabilisées trouvent facilement des acquéreurs tandis que le bâti ancien ne se vend pas ou peu). Ce phénomène caractérise aussi la deuxième couronne d'Alençon.
- Faire remonter cet enjeu et le faire ressortir comme enjeu prioritaire. Pour cela retirer le terme « autre » et parler « d'enjeu principal ».
- Nuancer la portée du SCOT de la CUA au regard de la TVB en précisant qu'un objectif de construction de 13 000 logements supplémentaires y est également inscrit
- Retirer la mention « par contraste » et reformuler la phrase qui est maladroite

Leviers et points de vigilances

- Promouvoir et mettre en œuvre un nouvel aménagement des espaces déjà urbanisés
 - o Réduire le nombre de logements vacants en centre-ville/centre-bourg
 - o Redynamiser les centres villes
 - o Densifier les espaces déjà urbanisés
 - o Perméabiliser les espaces urbanisés en soutenant le maraîchage et les jardins familiaux notamment
 - o Veiller à la cohérence des politiques sectorielles et à l'équilibre de différents objectifs en essayant de conjuguer préservation de la biodiversité et développement économique
- A propos des SCOT :
 - o L'absence d'une couverture de tout le département par des SCOT est un frein à la prise en compte de cet enjeu
 - o Une étude est en cours de finalisation par la DDT pour mettre à jour quels périmètres de SCOT seraient pertinents pour les territoires centraux
 - o Subventions de l'Etat aux SCOT ruraux
 - o Evolution de la réglementation : mise en œuvre progressive du principe de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par des SCOT (plus d'intérêt à ne pas être dans un SCOT à terme)
- La délivrance des permis de construire dans l'Orne se fait de manière stricte au regard du Code de l'urbanisme
- Travail de la commission départementale sur l'économie des espaces agricoles

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

